

Ville du Chambon-Feugerolles

## ARRÊTÉ N ° A-2023-15

### PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN HERBE DU COMPLEXE SPORTIF DE GAFFARD

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports n°267 du 31 mars 1984,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques, il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain de football en herbe du complexe sportif de Gaffard,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : le terrain de football en herbe du complexe sportif de Gaffard de la commune est interdit à toutes compétitions sportives et entraînements le samedi 28 janvier 2023 et le dimanche 29 janvier 2023.

Article 2 : les clubs utilisateurs seront tenus de se conformer aux prescriptions du présent arrêté sous peine d'engager leur responsabilité pour les dégâts et incidents qui en découleraient.

Article 3 : conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 4 : madame la Directrice générale des services, monsieur le Responsable du service espaces verts et messieurs les agents du service des sports sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- madame la Préfète de la Loire,
- monsieur le Président de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football,
- monsieur le Président du district de la Loire de la fédération française de football,
- monsieur le Président du comité de la Loire F.S.G.T.,
- monsieur le Président de l'office municipal des sports.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 26/01/2023  
- sa notification le .....  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services

*Grauger*

Fait au Chambon-Feugerolles, le 26 janvier 2023

Le Maire  
David FARA

